

Commune de Saint-Julien-Montdenis

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2006

Membres présents :

M. TOURNABIEN Marc, Maire.

Mme LESIEUR Evelyne, Adjointe.

MM. AMEVET Daniel, BOCHET Marcel, RAVIER Marc, THIAFFEY Jean-François Adjoints.

Mmes BUFFAZ Bernadette, CHOMAZ Josiane, FAVIER Stéphanie, MACALUSO Claude.

MM. DALLA COSTA René, GROS Joël, VARESANO José.

Absents excusés :

Mme. GROS Danielle.

M. BUTTARD Eric (procuration à M. TOURNABIEN Marc, Maire)

M. CANTIN Philippe (procuration à M. DALLA COSTA René)

MM. MEULLE Bruno, VIARD Marcel.

Secrétaire de séance :

M. VARESANO José.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2006.

Aucune remarque n'est à signaler, **le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.**

2 - Approbation délibérations CCAS.

M. Marcel BOCHET nous fait le compte-rendu de la réunion du CCAS qui a eu lieu le 11 avril 2006. Lors de cette réunion il a été débattu les points suivants :

a) Secours exceptionnels : Après avoir délibéré, il est accordé 500 € à l'association « CASHIBUNDA » qui reconstruit au Sri Lanka des écoles suite au passage du tsunami. Cette proposition fait suite à l'engagement de la commune de répartir sur 3 ans son soutien financier à ce projet.

La commission examine ensuite une demande d'aide financière. La requérante ne remplissant pas les conditions nécessaires, la demande est rejetée à l'unanimité.

b) Attribution de bois de chauffage ou d'aide compensatrice aux personnes percevant le RMI ou FNS. La commission consulte une liste de personnes inscrites au RMI et sollicitant l'aide du CCAS. La commission propose de verser une allocation de 64 € à 4 personnes.

c) En fonction d'un calendrier d'évènement déjà chargé, la commission fixe au dimanche 8 octobre 2006 le repas des aînés.

d) Le collectif inter-peuple fait part à la commission du projet d'acquisition d'un cheptel (ovin et caprin) grâce en partie à l'aide attribuée par notre CCAS. M. Marcel Bochet fait remarquer qu'il est toujours intéressant de suivre les actions subventionnées par le CCAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délibérations prises par le CCAS.

3 - Création régies avance / recettes pour les écoles.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création de deux régies d'avance et de recettes, une pour l'école maternelle et l'autre pour l'école primaire de Saint-Julien-Montdenis. Il s'agit du paiement des frais postaux, de port, d'abonnement, des achats de petites fournitures et petits matériels, des collations pour les enfants ainsi que de l'encaissement des participations versées par les parents d'élèves pour les activités scolaires diverses.

M. le maire propose donc de créer deux régies afin de permettre à la directrice et au directeur des écoles de régler ces dépenses et de percevoir ces recettes. De ce fait ces deux personnes pourront être nommées régisseurs.

Après ces explications, et après délibérations le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à créer ces deux régies d'avance et de recettes.

4 - Demande d'ouverture enquête préalable à la DUP pour les merlons de VillardClément et de la Ruaz.

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération du 09/12/2004 par laquelle il avait approuvé le projet de construction du merlon de protection de la Ruaz en amont du lotissement « la Pitavie » et la régularisation foncière du merlon de protection réalisé en 2003 en amont de Villardclément,

et avait proposé de grouper ces deux opérations et de solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Le maire apporte des précisions sur les procédures foncières à envisager :

-pour le merlon de Villardclément :

➤des négociations seront engagées auprès de tous les propriétaires sur la base du prix fixé par l'administration des domaines comprenant en outre l'indemnité de remploi versée au titre de la DUP en les informant de l'ouverture prochaine de l'enquête de DUP,

➤les accords obtenus seront régularisés, par acte administratif, au vu du titre de propriété ;

➤pour les autres propriétaires inconnus ou dépendant de succession non réglées, une enquête parcellaire complémentaire sera sollicitée après l'obtention de la DUP.

-pour le merlon de la Ruaz :

➤une enquête parcellaire conjointe à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera engagée à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération

➤après notification des offres faites sur la base de l'avis de l'administration des domaines, le juge de l'expropriation sera saisi pour donner acte des accords intervenus et fixer le montant des indemnités revenant aux propriétaires récalcitrants ou inconnus.

Le maire présente le dossier d'enquête et demande au conseil municipal de se prononcer sur les procédures foncières à mettre en œuvre.

Ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-approuve le dossier d'enquête présenté et les procédures à engager pour la construction du merlon de protection de la Ruaz et la régularisation des terrains d'assiette du merlon de protection de Villardclément ;

- sollicite du sous-préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les deux merlons de protection de la Ruaz et de Villardclément conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre du merlon de la Ruaz ;

- décide de poursuivre l'acquisition des terrains concernés par ces deux opérations soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;

- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations et de poursuivre le cas échéant la procédure d'expropriation pour laquelle il sera autorisé à représenter, la commune dans la phase judiciaire notamment lors du transport sur les lieux et l'audience.

5 - Vente chalet à Grenis.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il avait été envisagé de vendre le chalet communal à Grenis afin d'éviter des dépenses d'entretien inutiles, puisque ce chalet n'est pas utilisé par la commune. A cet effet le maire a sollicité l'avis des domaines pour fixer un prix de cession. La commune restant en dehors du champ d'application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, qui impose de recueillir l'avis du service des domaines préalablement à toute cession immobilière uniquement lorsque la population de la commune est supérieure à 2000 habitants, le service des domaines n'a pas donné suite à sa requête. C'est pourquoi il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente de ce bien immobilier.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est libre de fixer les modalités de ventes de ce bien communal. C'est pourquoi il propose à l'assemblée de procéder à un appel d'offre pour cette cession, c'est-à-dire : fixer un prix plancher de vente en dessous duquel la vente ne peut se réaliser et inviter les amateurs à proposer sous pli cacheté leur offre maximum suivi d'une ouverture des plis et d'un procès verbal qui devra être approuvé par le conseil municipal pour finaliser la vente.

Monsieur le maire pense ainsi pouvoir assurer un prix optimum de vente sans en alourdir la procédure. Il indique qu'une publicité adéquate devrait assurer la réussite pour une telle opération.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en vente ce chalet de 90m² plancher cadastré section A parcelle n°828 d'une superficie de 141m² située au lieudit Grenis par appel d'offre sous double enveloppe cachetée avec une mise à prix de 50 000 € et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour cette vente.

6 - Règlement ZAC.

Suite à l'enquête publique relative à la modification du règlement et du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Pré de Pâques qui s'est tenue en mairie du 13 mars 2006 au 13 avril 2006, monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal, du rapport d'enquête établi par monsieur Marcel CHAPUIS, commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions. Une seule remarque a été portée au commissaire enquêteur, celle-ci portait sur la modification de la hauteur des bâtiments. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification du règlement et du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Pré de Pâques.

Après cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de règlement de la ZAC du Pré de Pâques et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires (publication et mise à disposition du dossier au public).

7 - Approbation PLH.

Monsieur le maire présente aux élus le Programme Local de l'Habitat (PLH) mise en œuvre par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

L'étude préalable a permis de consulter l'ensemble des partenaires institutionnels et des intervenants dans le domaine du logement sur le territoire de la CCCM.

L'étude a débouché sur la définition de 5 objectifs prioritaires:

1. Soutenir les opérations HLM difficiles: mieux répartir l'habitat et diversifier la production de logements, relancer les capacités de production d'habitat à des coûts maîtrisés et accompagner les bailleurs publics face à la surcharge foncière

2. Opération programmée d'amélioration de l'habitat: reconquérir les centres bourgs

3. Accueil d'urgence et transitoire: se doter d'un parc de logements transitoires pour faire face aux situations de rupture avec le logement autonome

4. Ingénierie et portage foncier: maîtriser le foncier

5. Animation et évaluation du PLH: organiser l'action collective

Monsieur le maire indique que le programme d'actions nécessitera un financement de la communauté à hauteur de 1 354 000€ sur une période de 6 ans. Il indique également les autres moyens de financement mobilisables et commente le tableau suivant.

Tableau récapitulatif du plan de financement du PLH			
Actions	Coût Prévisionnel	Apports financiers mobilisables (subventions)	Coût CCCM
1. Soutenir les opérations HLM difficiles	1 200 000 €	RRA : 40% des objectifs du PLH. Pour le parc public (hors PLS), la participation régionale s'élève à 7% du prix de revient du logement plafonné à 130€ par m ² de surface utile.	CCCM : 750 000 €
2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Thématique	430 000 € (étude, animation et participation de la CCCM à l'investissement)	ANAH : 80 000 € (étude et animation) + subventions d'investissement (ANAH – CG73 – RRA)	CCCM : 350 000 €
3. Accueil d'urgence et transitoire	A définir		CCCM : 150 000 €
4. Portage foncier et ingénierie foncière	- 450 000 € de portage foncier - 250 000 € de portage immobilier - 70 000 € d'ingénierie	CG73 : 20% du montant financier des acquisitions foncières selon estimation des domaines (20% au moins de logements sociaux sur les surfaces acquises)	70 000 € ht pour l'ingénierie foncière
5. Animation et évaluation du PLH			54 000 € ht
Total			1 374 000 €

Monsieur le maire précise que cette présentation du PLH sera soumise aux autres communes et ensuite à l'état. Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le programme d'actions proposé et sur les moyens à mettre en œuvre par la communauté de communes pour mener à bien ce programme.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité approuve les actions du programme local de l'habitat présentées ci-dessus pour la période 2006-2011 qui sera mis en œuvre par la communauté de communes Cœur de Maurienne.

8 - Création poste agent des services techniques à temps complet.

Monsieur le maire rappelle qu'en début d'année madame Denise TESTA est partie à la retraite. Elle travaillait à temps non complet. Elle s'occupait essentiellement du ménage de la salle polyvalente de la commune. Monsieur le maire explique au conseil qu'à son départ et pour pourvoir à son remplacement, le poste a été proposé en priorité aux agents à temps non complet de la collectivité. Un seul agent a été intéressé. En concertation avec le responsable du service et l'agent volontaire, le maire a travaillé sur un aménagement du planning. Au vu des différentes tâches à exécuter il est apparu nécessaire de mettre en place un planning sur 35 heures hebdomadaires. Dans un 1^{er} temps l'agent a effectué un essai sur quelques semaines en heures complémentaires aujourd'hui il semble que cette nouvelle organisation fonctionne correctement. Il est donc souhaitable, après saisie de la CTP de créer rapidement, dès le 1er juin 2006, un poste d'agent des services techniques à temps complet.

Les élus après délibération approuvent à l'unanimité cette création de poste.

- Emplois jeunes été.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le recrutement de jeunes ; ayant plus de 16 ans et moins de 18 ans au moment où ils travaillent; pendant les vacances d'été permet d'assurer notamment les travaux d'entretien des chemins et des bâtiments communaux et de pallier à la baisse d'effectif due aux congés d'été du personnel communal. Il signale que le nombre de jeunes embauchés doit être limité et ce, afin de permettre au personnel en place de les encadrer efficacement. Il rappelle que chaque jeune travaille pendant un période de deux semaines consécutives et doit être impérativement muni de chaussures de sécurité et de vêtements adaptés au travail. Monsieur le maire présente au conseil la liste des jeunes ayant postulés pour cet été. Vu le nombre important de candidatures, tous les jeunes ne peuvent être retenus, c'est pourquoi monsieur le maire propose de reconduire le système de priorité par âge institué depuis quelques années : ce sont les candidats les plus âgés qui sont sélectionnés. Monsieur le maire demande au conseil de prononcer.

Le conseil après délibération, à l'unanimité, charge monsieur le maire de procéder au recrutement selon la liste présentée du personnel nécessaire pour l'été 2006 et autorise monsieur le maire à rémunérer les jeunes en qualité d'agent des services techniques pour le service technique et d'agent administratif qualifié pour le service administratif à temps complet sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 3.

9 - Mise en place d'un contrat aidé.

Suite à la démission d'un salarié des services techniques embauché en contrat d'avenir monsieur le maire indique au conseil qu'il existe d'autres types de contrats aidés et qu'il serait opportun d'en mettre en place un autre tel que le CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Monsieur le maire présente le CAE qui est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée (6 à 24 mois), destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le contrat peut être à temps partiel ou à temps complet. L'employeur est exonéré de certaines cotisations et perçoit une aide mensuelle de l'état (entre 30 et 95% du SMIC).

Monsieur le maire propose de recruter en priorité une personne de la commune pouvant bénéficier de ce type d'emploi. Il rappelle au conseil municipal que lors de la commission des finances du 15 mars 2006, élargie au conseil municipal et ayant pour objet la préparation du budget primitif 2006 et que lors du conseil municipal du 21 mars 2006 au moment du débat budgétaire, il a été prévu les crédits nécessaires. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce contrat aidé.

Après débat, les élus approuvent à l'unanimité cette création de contrat aidé et charge monsieur le maire de procéder au recrutement.

10 - Demande subvention SDES enfouissement lignes électriques.

Monsieur le maire rappelle que la réfection de la conduite d'eau potable à Montdenis a débuté et que compte tenu du coût élevé des travaux ces derniers ont été programmés sur plusieurs tranches. Une première tranche, sur la partie haute de Montdenis où il n'y avait pas de réseaux secs est terminée. Les quatre tranches suivantes du projet intègrent la réfection de la conduite d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le maire présente au conseil le devis du lot n°1 de mise en souterrain du réseau B.T à Montdenis :

- | | |
|---|---------------------------------|
| ➤Fournitures électriques: 11 181€HT | ➤Eclairage public: 15 085.68€HT |
| ➤Prestations électriques: 12 102.50€ HT | ➤Génie civil: 39 001.45€HT |
| ➤Article 49 et recolement: 2 778€HT | ➤France télécom: 24 779.30€HT |
| ➤ TOTAL HT : 104 927.93€ | |
| ➤ TOTAL TTC: 125 493.80€ | |

Auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre (DDAF) d'un montant de 9 397€ H.T.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au SDES (Syndicat Départementale d'Electricité de la Savoie) concernant l'enfouissement de ces lignes électriques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

11 - Demande subvention télégestion réservoir d'eau.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 décembre 2005 par laquelle il demandait une subvention au département pour la mise en place de la télégestion des réservoirs, le devis s'élevait à 19 992,00€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande doit être aussi faite auprès de l'agence de l'eau et que l'aide éventuelle apportée par l'agence sera alors versée par le département.

Le conseil peut donc demander une subvention à l'agence de l'eau et autoriser le département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la verser ensuite à la commune.

Concernant la gestion des réservoirs d'eau, certains élus font part à monsieur le maire des problèmes rencontrés (coupures d'eau) par les habitants des lotissements Saint-Antoine et de la Pitavia. Un débat s'instaure quant à la mise en place d'une astreinte pour le réseau d'eau. Monsieur le maire indique que le coût de cette astreinte, non négligeable, devrait être supportée par le budget du service de l'eau et donc par le

consommateur. De plus le personnel technique concerné par cette astreinte étant restreint cela poserait aussi un problème de gestion de planning.

Monsieur le Maire fait part aux élus que les problèmes rencontrés par les habitants des lotissements seront résolus prochainement et que la télégestion des réservoirs d'eau permettra en partie de les résoudre. Il précise que la réalisation du schéma directeur d'eau potable (carte du réseau) au niveau de chaque commune permettra d'envisager la mise en place au niveau de la CCCM d'une astreinte intercommunale.

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

12 - Demande subvention restauration scolaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis de construire est déposé et présente le plan du restaurant scolaire, ainsi que l'estimation des coûts des travaux qui s'élève à 164 510€H.T.

Il précise que la mise en service devrait se faire cet automne. Il restera à définir le prestataire de service, le prix du repas à facturer aux familles et à recruter le personnel.

Monsieur le maire précise que la commune peut bénéficier d'une aide financière du conseil général de la Savoie pour ce projet de restauration scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter du département la subvention la plus élevée possible et l'autorisation de débiter les travaux par anticipation afin que la cantine soit opérationnelle pour la rentrée scolaire 2006-2007.

13 - Demande subvention schémas directeurs eau potable et assainissement.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 décembre 2005 portant sur la demande d'aide financière pour la réalisation du schéma directeur de l'AEP. Il informe le conseil qu'au vu d'une nouvelle consultation il est nécessaire de se prononcer sur les deux projets de schémas directeurs.

Monsieur le maire présente les devis concernant :

- le schéma directeur de l'assainissement qui s'élève à :
 - assistance maîtrise d'ouvrage : 3 535€ HT
 - étude : 39 000€ HT
- le schéma directeur de l'AEP qui s'élève à :
 - assistance maîtrise d'ouvrage : 6 014€ HT
 - étude : 65 000€ HT

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est possible d'obtenir des aides financières pour ce type de réalisation de la part de l'agence de l'eau pour le schéma directeur de l'assainissement et de l'AEP et du conseil général pour le schéma directeur de l'AEP.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

14 - Demande subvention espace multiservice.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, sous la forme d'un tableau, le montant estimatif des travaux du projet qui s'élève à 1 353 281€H.T. dont 560 752€ concernant les logements pris en charge par l'OPAC. Reste à la charge de la commune : 22 454 € concernant les sanitaires publics, 79 215€ concernant la partie commerciale de la boulangerie, 168 054€ concernant la partie fabrication de la boulangerie, 286 260€ concernant le pôle santé, 161 837€ concernant le logement communal et 53 081€ concernant le gîte communal. Monsieur le maire précise ce projet peut bénéficier d'aides financières (département, région, état...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles pour la construction de ce pôle multiservices.

15 - Demande subventions sur diverses voiries.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que certaines voiries de la commune sont en mauvais état. Il présente au conseil la liste des voiries communales nécessitant des travaux de réfection urgents ainsi que le montant de ces travaux :

Projets d'entretien de la voirie communale à réaliser en 2007 :

Bi couche, rue de la Maladière : 12 600€ HT

Bi couche, rue de la Bergère : 3 800€ HT

Reprofilage, route des Villes: 11 000€ HT

Tapis d'enrobé, rue du capitaine Bulard: 26 000€ HT

Il informe le conseil que ces projets de réfection peuvent bénéficier de l'aide financière du département dans le cadre du FDEC.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve les devis présentés et autorise monsieur le maire à solliciter du conseil général la subvention la plus élevée possible pour ces travaux.

16 - Subvention exceptionnelle école de tennis.

Monsieur Jean-François THIAFFEY fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du Tennis Club de Saint-Julien sollicitant une subvention exceptionnelle et ce afin de couvrir une partie des frais engagés pour payer les cours prodigués par un éducateur sportif.

De ce fait, il propose aux élus de porter la subvention annuelle de 520 à 1000 €.

Les élus décident à l'unanimité d'octroyer à l'association de tennis de Saint-Julien une subvention exceptionnelle de 480€ pour l'année 2006 pour participer au fonctionnement de son école.

17 - Subvention amicale du personnel MAPAD.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention d'un montant de 200€ émanant de l'amicale de la communauté de commune Maurienne Galibier, afin de participer aux activités sociales de l'amicale. Il rappelle que la commune de Saint-Julien-Montdenis a participé financièrement aux travaux de construction de la maison de retraite « La Provalière » de Saint-Michel-de-Maurienne. La commune est associée aux décisions concernant le fonctionnement et la gestion de cette maison de retraite.

Monsieur le maire précise aussi que les agents de cet établissement font partie maintenant du personnel de la communauté de communes Maurienne Galibier et que cette dernière verse une subvention à l'amicale.

C'est pourquoi monsieur le maire propose au conseil municipal de verser la somme de 200€ à cette amicale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200€.

18 - Comptes-rendus réunions des commissions.

a) Commission des travaux du 22 avril 2006.

Monsieur Marc RAVIER fait part aux élus des travaux réalisés et à réaliser dans la commune :

- WC public coin pique-nique Serpolière
- Parking Serpolière
- Local Club du 3^{ème} âge
- Projet restaurant scolaire
- Projet pôle multiservices
- Parking du Costerg
- Vestiaires du foot
- Agrandissement salle polyvalente
- Barrière route du Claret
- Voiries

b) Réunion EHPAD (anciennement dénommé MAPAD) « La Provalière » du 24 mai 2006.

Monsieur Marcel BOCHET fait part aux élus des décisions qui ont été prises lors de cette réunion :

- Approbation du compte administratif 2005
- Présentation du projet d'extension
- Questions diverses

19 - Questions diverses.

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h30.